



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-07-050

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

Absent : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Stéphanie PERNOD donne procuration à Yann JACCAZ, Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2023

D2023-07-050 OBJET : GEMAPI – Demande de subvention - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly – programmation 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Exposé : M. BESSY expose au Conseil Municipal Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2022-2026), définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Praz-sur-Arly, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Vu la délibération D2022-04-030bis du 11 avril 2022 portant - GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly – 2022-2026

Vu la convention cadre de partenariat du 02/03/2023 pour la préservation des zones humides sur le territoire de Praz-sur-Arly entre la commune de Praz-sur-Arly, le SMBVA et le CEN sur la période 2022-2026,

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2022-2026), définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Praz-sur-Arly, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides sur les zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Praz-sur-Arly qui reste compétente sur les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

Par ailleurs cette action est inscrite à l'avenant du Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles de la CC Pays du Mont Blanc.

Le plan de gestion 2023 se compose :

- **Prestation mise en œuvre du plan d'action est assurée par le CEN74** (animation et sensibilisation, organisation des travaux, missions d'expertises, ...), dans le cadre de la convention cadre de partenariat du 15/04/22 couvrant la période 2022-26. Une convention annuelle 2023 est établie afin de préciser les actions à mettre en œuvre et les montants financiers.

Le projet de convention 2023 est annexé à la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan de financement total de l'action est le suivant :

Opération	Montant HT	Département Haute-Savoie CTENS CCPMB	Maître d'ouvrage SMBVA
Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly – programmation 2023	9 400 €	80 %	20 %
Section de fonctionnement		7 520 €	1 880 €

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet et son contenu,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 11
 Procurations..... 02
 Votants..... 13
 Pour 13
 Contre 00
 Abstention..... 00

Secrétaire de séance
Alain QUINET

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 27/07/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.